

Le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé "le Canada"),

et

l'Agence spatiale européenne, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée "l'Agence"),

NOTANT que le Canada bénéficiait du statut d'observateur auprès de la Conférence spatiale européenne et auprès de l'Organisation européenne de Recherches spatiales,

RAPPELANT l'Accord signé à Montréal le 9 décembre 1978 et entré en vigueur le 1er janvier 1979, établissant le cadre de la coopération, à des fins exclusivement pacifiques, dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en tant qu'une étape importante vers l'établissement de relations plus étroites entre le Canada et l'Agence,

RAPPELANT l'Accord signé à l'ESTEC (Noordwijk) le 9 janvier 1984 en vue de la poursuite de la coopération entre le Canada et l'Agence, entré en vigueur le 1er janvier 1984, interprété par l'échange de lettres du 9 janvier 1984 et amendé par un échange de lettres ultérieur en date du 15 avril 1987,

CONSIDÉRANT qu'en application de ces Accords le Canada a participé aux études générales concernant des projets futurs qui font partie des activités de base de l'Agence et qu'il a conclu avec l'Agence des arrangements relatifs à sa participation à des programmes facultatifs de télécommunications et d'observation de la Terre ainsi qu'au programme Hermès,

CONFIRMANT les bénéfices mutuels apportés par la participation du Canada aux activités et programmes de l'Agence,

NOTANT que le Canada et l'Agence ont collaboré étroitement à l'établissement d'un cadre de coopération internationale à long terme pour la participation au programme de Station spatiale,

DÉSIREUX de poursuivre et de renforcer encore cette étroite coopération entre le Canada et l'Agence,

VU l'article XIV.1 de la Convention de l'Agence,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :